

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2011



L'an deux mil onze, Vendredi 4 Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

**Étaient présents** : MM. LEROY, MORET, HOUET, MM ROUDAUT, Adjoints au Maire.

M. AIGUIER, Mmes BLONDEEL, BUGNON, LE MAUX, RUSMANN, MM. BRETON, MOMON, NICOLAS, PERRIN, VOLONTÉ, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme RADENNE (pouvoir à M. BRETON), M. SEDRAN (pouvoir à M. HOUET), Mmes LEGAL (pouvoir à M. LEROY), LE GARNEC (pouvoir à M. MOMON), LUYCKFFASSEL (pouvoir à Mme RUSMANN).

**Absente** : Mmes MAYOR-LANIQUE et MARTY.

**Date d'affichage de la convocation** : 28 octobre 2011

**Date d'affichage du compte rendu** : 10 novembre 2011

**Nombre de conseillers en exercice** : 22 – Présents : 15 Votants : 20 Absentes : 2

**Secrétaire de séance** : M. BRETON

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire intervient auprès de M. GRATACOS pour faire déplacer sa caméra pour des raisons évidentes de sécurité. Après avoir refusé d'obtempérer, M. GRATACOS ne veut toujours pas respecter l'arrêté du Maire. M. le Maire ouvre la séance, malgré ce nouvel incident qui démontre bien l'état d'esprit de l'intéressé.

Après avoir accueilli les membres présents et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, Mme LE MAUX excuse le Conseil de l'absence de Mme MAYOR-LANIQUE et précise qu'il n'y a pas de pouvoir. M. le Maire rappelle que la commune a délibéré le mois dernier concernant l'enregistrement audiovisuel et vidéo des séances du Conseil Municipal de Moussy-le-Neuf. C'est la raison pour laquelle, une caméra est positionnée dans l'espace dédié aux appareils d'enregistrement vidéo des séances qui seront diffusées sur le site internet de la commune.

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Complément à la délibération concernant la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité, M. le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point.

### **1- RÉVISION DU POS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLU**

M. le Maire rappelle la délibération du 2 septembre 2011 et ajoute qu'il convient de confirmer et de préciser un certain nombre de points.

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le POS actuellement en application sur la commune dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. En effet, il indique que pour inscrire de nouvelles perspectives de développement et notamment au sein de son quartier d'activités la révision du POS est une nécessité. Il précise que jusqu'alors, les incertitudes liées à la révision du SDRIF ne permettaient pas à la commune de pouvoir s'inscrire dans un urbanisme de projet. Depuis juin 2011, un décret offre aux communes la possibilité de lancer l'élaboration du PLU à partir du moment où celui-ci est en corrélation avec les directives indiquées par le futur SDRIF.

Par ailleurs, M. le Maire indique que la commune est inscrite dans le périmètre du contrat de développement territorial lié au projet du Grand Paris. Il précise qu'une gare du métro automatique est prévue au Mesnil Amelot et que cet aménagement de taille aura des effets indéniables sur le développement local. La modification du POS en PLU s'inscrira aussi dans cette perspective afin d'anticiper les besoins pour que cet investissement profite au mieux aux administrés et aux services qui pourront leur être apportés.

M. NICOLAS demande quels délais sont nécessaires pour l'élaboration de ces documents. Il lui est répondu 18 mois pour le PLU et 6 à 9 mois pour le POS.

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

**Vu** les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la révision du POS est nécessaire pour inscrire de nouvelles perspectives de développement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PRESCRIT** et confirme la révision simplifiée du POS conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **LANCE** la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, et/ou ses adjoints

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente des transports urbains,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

## **2 – BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. LEROY, Adjoint au Maire chargé des finances, informe qu'un certain nombre d'ajustements doivent être opérés au budget de l'exercice 2011. Dans un premier temps, il s'agit d'une régularisation comptable qui permettra de mettre l'inventaire en conformité avec la réalité. En effet, au moment du lancement de travaux d'investissement, les frais d'études et de publicité sont comptabilisés sur des comptes d'imputation dits provisoires (203). La réglementation veut que si ces frais ne sont pas suivis de travaux, leur montant doit être amorti. En revanche, si ces frais sont suivis de travaux, il convient de transférer leur montant sur des comptes d'imputation dits définitifs (21).

**Considérant** que des frais de publicité d'un montant de 93,50 € ont été payés en 2007 pour des travaux de vidéosurveillance et qu'ils ont été suivis de travaux,

**Considérant** qu'il s'agit d'une écriture d'ordre équilibrée en dépense et en recette en section d'investissement,

**Considérant** par ailleurs que plusieurs comptes de la section de fonctionnement présentent un besoin de financement sur le chapitre 011 – Charges générales, sur le chapitre 012 – Charges de personnel et sur le chapitre 65 – Opération de gestion courante,

**Considérant** que les prévisions budgétaires sont toujours calculées au plus juste et qu'une provision en cas de besoin est prévue au chapitre 022 – Dépenses imprévues.

**Considérant** qu'il était prévu que la commune acquiert pour le compte de l'association culturelle Moussy Loisirs et Culture (MLC), une tente spécifique pour les besoins de la fête médiévale 2012,

**Considérant** que pour des raisons techniques cet achat ne peut être effectué par la commune directement,

**Considérant** que c'est Moussy Loisirs et Culture qui fera l'acquisition de la tente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** de verser la somme de 2000 € à Moussy Loisirs et Culture pour l'acquisition d'une tente pour la fête médiévale,

-**ACCEPTE** les ouvertures et transferts de crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2151	93,50	
2315-Centre bourg	-100 000,00	
2135-Ecole	+100 000,00	
2033		93,50
<b>TOTAL</b>	<b>93,50</b>	<b>93,50</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
60612	Energie	15 000	
60631	Fourniture d'entretien	2 000	
616	Prime d'assurance	1 000	
6184	Formation	2 000	
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500	
6231	Annonces & insertions	5 000	
6232	Fêtes et cérémonies	3 200	
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000	
63512	Taxe foncière	1 200	
<b>Total chapitre 011</b>		<b>33 900</b>	
6411	Personnel	20 000	
6417	Rémunération apprenti	1 000	
6457	Cotisation apprenti	50	
6419	Remboursement sur rémunération de personnel		13 000
74718	Autres subvention d'Etat (CAE)		7 000
<b>Total chapitre 012</b>		<b>21 050</b>	<b>20 000</b>
6574	Subventions aux associations	2 000	
<b>Total chapitre 65</b>		<b>2 000</b>	
021	Dépenses imprévues	- 36 950	
<b>Total Chapitre 022</b>		<b>- 36 950</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

M. le Maire précise que le contrat concernant l'entretien des écoles intègre un allongement du temps de la prestation répondant à l'évolution des pratiques.

### **3 – INDEMNITÉ PERCEPTEUR ET AGENT COMPTABLE**

M. le Maire rappelle qu'une délibération doit être prise pour décider du montant à verser au percepteur au titre d'une indemnité de conseil et à l'agent comptable pour une indemnité de budget. Il précise qu'en 2010 et au regard de la prise de fonction, en septembre, l'indemnité de conseil à Mme La Trésorière n'avait pas été jugée opportune.

**Vu** la collaboration de l'agent affecté au service de la commune,

**Considérant** que le nouveau trésorier a pris ses fonctions depuis septembre 2010,

**Vu** le vote du budget 2011,

**Vu** le montant des indemnités versées les années précédentes,

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, par 1 voix contre (M. ROUDAUT), 2 abstentions (M. MOMON et NICOLAS), 17 voix pour,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de conseil de 450 € brut au percepteur pour l'année 2011,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de 195 € brut à l'agent chargé de l'exécution budgétaire pour l'année 2011.

#### **4 – MARCHES PUBLICS**

- **Modification du POS et révision du POS en PLU**

M. le Maire rappelle que des projets d'aménagement nécessitent la mise à jour de document de planification. D'une part, la modification du plan d'occupation des sols pour réaliser la migration de terrain de la zone NAUC ainsi que la migration et l'extension partielle de terrain à bâtir au sein de la même zone d'Activités communale. D'autre part, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

M. NICOLAS demande s'il y a une différence de prix. Il lui est répondu que l'analyse, qui intègre les critères de choix indiqués dans l'annonce de consultation, démontre un écart de 0,5 point entre les deux premiers bureaux d'études. Les références ont permis de départager les offres et d'identifier la société ATELIER URBANISME ENVIRONNEMENT comme la mieux-disante.

**Vu** la nécessité de faire appel à un bureau d'étude pour l'accompagnement et la réalisation des missions d'études dans l'objectif de la modification du POS et de la révision de POS en PLU,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet communal,

**Vu** l'avis de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 novembre 2011,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** la proposition de la société ATELIER URBANISME ENVIRONNEMENT,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'entreprise ATELIER URBANISME ENVIRONNEMENT, située à ARCUEIL (94), pour un montant de 6 000 € HT pour la modification du POS et un montant de 29 550 € HT pour la révision du PLU,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au marché,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

- **Construction de deux courts de tennis couverts et d'un club house**

Avant de présenter l'analyse des offres, M. le Maire tient à remercier M. NODINOT, Président de la section ESM TENNIS pour l'aide apportée ainsi que M. HOUET, Adjoint au Maire chargé des travaux pour le suivi sur ce dossier qui a nécessité un important travail préparatoire.

M. le Maire précise que l'offre de la société LAFRANQUE est supérieure à l'estimatif de départ en raison de l'intégration de longrines dans le projet suite aux conclusions de l'étude de sols afin de rester au plus près de l'estimation. Le report éventuel de certaines options pourra être envisagé, exemple : chauffage, etc...

Concernant le lot n°3, il est proposé de retenir la société ST GROUPE et de retenir l'option résine sur les conseils de l'architecte, et ce, dans l'intérêt des pratiquants mais aussi de la pérennité du sol sportif en intérieur.

M. le Maire rappelle que comme dans plusieurs investissements de la commune, il a toujours été préconisé de surseoir à certains équipements d'aménagement ou de confort et de les différer sans remettre en cause l'enveloppe budgétaire.

**Considérant** le développement du tissu associatif moussignol, M le Maire indique qu'un appel d'Offres a été lancé pour la construction de deux courts de tennis couverts et d'un Club House, rue de l'érable.

**Vu** la nécessité de réaliser la construction de deux courts de tennis couverts et d'un club House,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n° 11-204466, publié au BOAMP n°174 le 08/09/11,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n°AO-1137-0043, publié au Moniteur le 16/09/11,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 novembre 2011,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** la proposition des entreprises,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 1 abstention (M. NICOLAS) et 19 voix pour,

- **RETIENT** les entreprises,

<b>LOTS</b>	<b>Dénomination de l'entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
Lot 1: Terrassement, VRD	JACOB SAS Située à (DAMMARTIN en G)	53 430,87 €
Lot 2: Bâtiment TCE	LAFRANQUE Située à TRAPPES (78190)	644 769,41 €
Lot 3: Sol sportif	ST GROUPE Située à BOISSERON (34160)	62 402,40 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au marché,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

- **Extension de l'école maternelle**

M. le Maire indique que les effectifs scolaires des élèves de maternelle s'élèvent aujourd'hui à 163 enfants. Il précise que cela a donné lieu à une ouverture de classe en septembre, ce qui porte leur nombre à 6 classes. Dans ce cadre, les locaux actuels sont sous-dimensionnés et ce notamment au niveau du dortoir, des rangements, des sanitaires et des salles de classe. Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé pour l'extension de 300 m<sup>2</sup> comprenant deux salles de classes, un dortoir, des locaux de rangements et sanitaires,

En terme de financement, M. le Maire précise que ce projet est intégré au contrat contact réalisé en partenariat avec le Département. De plus, une subvention d'un montant de 81 360 € au titre de la DETR a été attribuée pour un montant estimatif de 615 216 € HT.

Une présentation détaillée de l'analyse des offres est faite.

M.NICOLAS demande si l'architecte est aussi coordinateur. Une réponse positive lui est faite.

**Vu** la nécessité de procéder à l'extension de l'école maternelle,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n° 11-225468 envoyé le 6/10/11, publié au BOAMP le 6/10/11,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 novembre 2011,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** les propositions des entreprises,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** les entreprises :

<b>LOTS</b>	<b>Dénomination de l'entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
Lot 1: VRD Espaces verts	Infructueux	Néant
Lot 2: Gros oeuvre	PLUMARD Située à Lagny sur marne (77400)	117 232,54 €
Lot 3: Ossature bois menuiserie extérieure	Infructueux	Néant
Lot 4: couverture étanchéité verrière	Infructueux	Néant
Lot 5: menuiserie intérieure	MENUISERIE DURANT Située à Moussy le neuf	38 875 €
Lot 6: cloison faux plafond isolation	ITG Située à Dammarie les lys (77290)	31 588,70 €
Lot 7: plomberie chauffage VMC	ENTREPRISE BESANA Située à Lagny sur marne (77403)	54 950 €
Lot 8: électricité	PSEG Située à Fresnes (94832)	28 947,55 €
Lot 9: sols souples carrelage faïence	AEC Située à La rochette (77000)	25 621,30 €
Lot 10: peinture	REUX PEINTURE Située à Fontainebleau	11 393,30 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au marché,
- **DÉCIDE** pour les lots 1, 3 et 4 de relancer la consultation en procédure négociée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

M. MOMON quitte la salle à 21h33.

- **Requalification de la rue de l'Érable**

M. MOMON rejoint la séance à 21h36.

M. le Maire informe que dans le cadre de la réalisation du Centre Technique Municipal et des deux courts de tennis couverts, il convient de procéder à la requalification de la rue de l'Érable. Ces travaux portent sur la reprise de la voirie, la création de place de stationnement, la réalisation d'espace vert, l'extension de l'éclairage public et du réseau d'assainissement. Il est précisé que les travaux s'effectueront en plusieurs phases.

Après présentation détaillée des offres,

**Vu** la nécessité de requalifier la rue de l'Érable,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n° 11-223002 envoyé le 29/09/11, publié au BOAMP le 29/09/11,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 novembre 2011,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** la proposition des entreprises,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** les entreprises,

<b>LOTS</b>	<b>Dénomination de l'entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
Lot 1: Voirie, assainissement	EUROVIA Située à Mitry-Mory (77292)	358 615, 46 €
Lot 2: Eclairage	BIR Située à Chennevières sur Marne (94438)	29 720,00 €
Lot 3: Clôture	EUROVIA Située à Mitry-Mory (77792)	6 567 €
Lot 4: Espaces Verts	JARDIPARC Située à BOUQUEVAL (95720)	20 497 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au marché,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2012**

Dans le cadre du produit de la répartition des amendes de polices, M. le Maire indique, qu'il est possible d'établir une demande de subvention auprès du Département.

M. le Maire précise qu'afin de fournir une zone de stationnement sécurisée aux administrés qui souhaiteraient profiter du parc de l'étang et de l'aire de jeux pour enfants nouvellement construite, la commune souhaite réaliser 7 places de stationnement dont une place handicapée.

Par ailleurs afin de desservir, l'aire de jeux, un cheminement piéton sera réalisé.

**Vu** les devis demandés à plusieurs sociétés,

**Vu** le plan des travaux,

**Considérant** que le montant total des travaux est estimé à : 17 516,51 € HT

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création de 7 places de stationnement dont une place handicapée et de cheminement piéton,
- **SOLLICITE** le Conseil Général de Seine et Marne pour une subvention au titre de la répartition des amendes de police,
- **DIT** que les sommes restant à la charge de la commune seront inscrites au budget 2012.

#### **6 - TAXE D'AMENAGEMENT FIXATION DU TAUX**

M. le Maire, avant de donner la parole à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, précise le contexte national de cette réforme et souligne l'intérêt de celle-ci, qui permet à la commune de se doter d'un dispositif permettant d'anticiper les besoins d'équipements et de planification de développement local.

Sur la base de diapositives explicatives diffusées au Conseil, l'ensemble du dispositif et les différentes simulations faites, permettent de délibérer en toute connaissance d'autant qu'une séance de travail du Conseil Municipal a permis de préparer et d'approfondir les simulations présentées ce soir.

M. le MAIRE précise qu'une délibération spécifique par secteur sera prise.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, M. ROUDAUT indique que la Taxe Locale d'Équipement est remplacée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 (date de dépôt des dossiers) par la Taxe d'Aménagement. Cette taxe qui est générée par la délivrance d'autorisation du droit des sols concerne les constructions, reconstructions, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle s'applique via l'application d'un taux qui est fixé par délibération du conseil municipal. M le Maire indique que le taux appliqué sur l'ensemble de la commune ce jour pour la TLE est de 5 %.

Il précise par ailleurs, que si aucune délibération n'était prise avant le 30 novembre 2011, c'est un taux de 1% qui s'appliquerait sur l'ensemble de la commune.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

**7 - TAXE D'AMÉNAGEMENT 1<sup>ER</sup> SECTEUR : INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5% ET ELABORATION D'UNE CARTE FISCALE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

**Vu** la délibération du 4 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** que les secteurs délimités par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

**1<sup>er</sup> secteur : Chemin des Bois, Lieu dit le Pré Carré :**

Ce secteur est actuellement soumis à Participation Voirie et Réseaux (PVR), M. le Maire rappelle que cette participation sera supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il indique que cette zone, prévue pour les constructions d'habitat et d'activités économiques en diffus, présente un fort développement. Il en résulte les besoins d'investissement suivants :

TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF € HT
Renforcement du réseau en eau potable (sécurité incendie)	63 000
Eclairage public (installation de 17 candélabres)	63 800
Enfouissement des réseaux France Télécom et Basse tension	85 000
Réalisation d'une piste cyclable	65 500
<b>TOTAL</b>	<b>277 300</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer, sur le premier secteur délimité au plan joint en bleu, un taux de 15%,

- **DIT** que la délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du POS dans le cadre de la modification qui est engagée.

**8 - TAXE D'AMÉNAGEMENT 2<sup>ème</sup> SECTEUR : INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5% ET ELABORATION D'UNE CARTE FISCALE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 4 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que les secteurs délimités par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit

**2<sup>ème</sup> secteur : Dents creuses du centre bourg**



Deux zones ont été identifiées comme étant des dents creuses urbaines. L'une située rue Pasteur, et l'autre rue Jeanne D'arc. Ces terrains d'une grande superficie présentent un fort potentiel d'urbanisation. Le parc résidentiel a été estimé à 90 logements sur ces deux opérations. M le Maire précise qu'un tel apport de population nécessite évidemment la restructuration des réseaux desservant ces terrains ainsi que le redimensionnement des équipements publics susceptibles d'accueillir ces nouveaux habitants (école, restaurant scolaire, centre de loisirs, équipements sportifs)

Dans ce contexte, les besoins en investissement ont été estimés à :

	<b>MONTANT ESTIMATIF € HT</b>
<b>Zone 1 : Rue Pasteur</b>	
Restructuration des réseaux eaux usées, eaux pluviales	100 000 €
Participation au redimensionnement des équipements publics	300 000 €
<b>Zone 2: Rue Jeanne D'arc</b>	
Redimensionnement des réseaux eaux usées, eaux pluviales, reprise de la voirie	50 000 €
Participation au redimensionnement des équipements publics	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer sur le deuxième secteur délimité au plan joint en vert, un taux de 20%,
- **DIT** que la délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du POS dans le cadre de la modification qui est engagée.

**-9 - TAXE D'AMENAGEMENT 3<sup>ème</sup> SECTEUR : INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5% ET ELABORATION D'UNE CARTE FISCALE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 4 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que les secteurs délimités par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit

**3<sup>ème</sup> secteur : Terrain d'activités au Rond Point du Cimetière**

Cette zone qui a vocation à accueillir l'activité économique du fait de son classement en zone UI, est appelée à être valorisée. Dans ce cadre, M le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des investissements et ce notamment en terme de réseaux qui sont à ce jour inexistants sur cette partie de voirie.

<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT ESTIMATIF € HT</b>
Travaux de sécurisation de la voirie	70 000
Création des réseaux d'assainissement	230 000
<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer sur le troisième secteur délimité au plan joint en bleu, un taux de 15%,
- **DIT** que la délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du POS dans le cadre de la modification qui est engagée.

**-10 - TAXE D'AMÉNAGEMENT 4<sup>ème</sup> SECTEUR : INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5% ET ELABORATION D'UNE CARTE FISCALE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

**Vu** la délibération du 4 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** que les secteurs délimités par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

**4ème secteur : zone NAUC lieu dit le Chêne**

M. le Maire présente cette zone qui est destinée à la construction d'habitat isolé ou groupé, son caractère résidentiel de densité moyenne permettra d'y accueillir en outre des activités de commerces, de services et d'hôtels. Ce programme d'aménagement est de taille supérieure à celui réalisé en 2005 par Kaufman and Broad qui avait compté 160 logements. Dans ce contexte, on peut estimer ce projet à 200 logements réalisés sur cette vaste emprise foncière. M le Maire indique que là encore, des investissements conséquents vont devoir être engagés par la collectivité afin de pouvoir accueillir cette population dans de bonnes conditions.

<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT ESTIMATIF € HT</b>
Participation aux redimensionnements des équipements	1 200 000 €
Participation à la reprise de la station d'épuration (20%)	400 000 €
Création d'un rond point Route d'Othis	400 000 €
Création d'une piste Cyclable	70 000 €
Création d'une voie de circulation (dévoisement rue cléret)	700 000 €
Redimensionnement des réseaux eaux usées, eaux pluviales,	330 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 100 000 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer sur le quatrième secteur délimité au plan joint en vert, un taux de 20%
- **DIT** que la délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du POS dans le cadre de la modification qui est engagée.

M. le Maire souhaite conclure en ajoutant que cette taxe d'aménagement est un outil fiscal au service de la planification. Il précise que la commune de Moussy-le-Neuf a été choisie en fonction de ses caractéristiques comme commune pilote. Ainsi, depuis deux ans, la municipalité travaille au côté de la Direction Départementale des Territoires et des simulations ont servi de support dans la mise en œuvre de la réforme de cette taxe. Il a d'ailleurs été constaté un surcroît d'appels téléphoniques de diverses collectivités de toute la France qui découvrent et s'interrogent sur ce nouveau dispositif et pour lesquelles les délibérations doivent être prises avant fin novembre 2011.

Il est à noter que les délibérations de chaque secteur, peuvent être revues annuellement afin de s'adapter à notre politique d'aménagement de notre territoire. M. le Maire tient à féliciter Mme LAVRY, responsable développement économique et urbain pour son implication dans ce dossier loin d'être simple.

**11 – CENTRE DE GESTION - CONTRAT ASSURANCE-GROUPE**

M. le Maire donne la parole à M.LEROY qui informe que le contrat-groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service arrive à échéance au 31/12/2012.

Compte tenu de la durée de la remise en concurrence, le Centre de Gestion 77 demande aux collectivités de l'autoriser à souscrire pour leur compte une convention d'assurance par le principe de la mutualisation. M. LEROY précise que 400 collectivités sont concernées par cette mutualisation.

**Vu** la loi 84-53 du 26/10/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le décret 98-111 du 27/2/1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

**Vu** le décret 2006-975 du 1/8/2006 portant marchés publics,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 1 abstention (M. LEROY ne prenant pas part au vote du fait de son statut au sein du Centre de Gestion de Seine-et-Marne),

**-CHARGE** le Centre de Gestion 77 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

**-DIT** que les caractéristiques des conventions seront les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2013

Régime du contrat : Capitalisation

**-AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions en résultant

## **12 – INSTALLATION ANTENNES SFR SUR LE CHATEAU D'EAU**

Dans le cadre de l'amélioration de la couverture SFR sur la commune de Moussy le Neuf, l'opérateur va poser 3 nouvelles antennes relais sur le château d'eau de Moussy le Neuf. M. le Maire précise qu'un cahier des charges précis a été transmis à SFR et notamment concernant le dispositif anti-bruit du chemin de câble. Il précise aussi que la commune a mis en demeure SFR afin qu'il améliore son service sous peine de rupture du contrat.

Une convention quadripartite entre SFR, Véolia, la commune de Moussy le Neuf et le SMAEP de la Goële doit être signée. La durée de cette convention est de 9 ans. La redevance perçue par la commune sera de 11 200 €. Ce montant est révisable chaque année.

M. NICOLAS souhaite savoir qui fixe la redevance. Il est répondu que c'est la commune qui se réfère aux redevances appliquées en général.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour une durée de 9 ans et dit que toute modification future devra faire l'objet d'un accord préalable et d'un avenant.

## **13 – CONVENTION FINANCIERE SMERSEM**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques basse tension, situés chemin des Bois et chemin du Chêne, M le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec le SMERSEM afin de définir les conditions techniques et financières liées à ces travaux.

Le SMERSEM sera maître d'oeuvre pour la réalisation de ces travaux estimé à 78 834.37 € TTC, une participation financière à hauteur de 33 190,29 € HT sera demandée à la commune. Le restant étant prix en charge par le SMERSEM au titre de l'article 8 de la convention.

	<b>PART COMMUNALE</b>	<b>PART SMERSEM</b>
Travaux enfouissement basse tension	30 361,38 € HT	30 361,38 € HT
Consultation	400,00 € HT	
Maitrise d'Œuvre	2 428,91 € HT	2 428,91 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>33 190,29 € HT</b>	<b>32 790,29 € HT</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de dissimulation du réseau basse tension chemin des Bois et chemin du Chêne,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

#### **14 – COMPTE RENDU DE DELEGATION 2010 – Eau Potable SMAEP**

Conformément à la Loi BARNIER du 3 février 1995 qui renforce la protection de l'environnement et après avoir rappelé que cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP), M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable approuvé par le Conseil du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Goële le 25 octobre 2011 (dossier consultable en mairie).

L'eau potable distribuée au cours de l'année 2010 est de bonne qualité et conforme à la réglementation. Le fermier a réalisé 50% des analyses en plus de celles de la DDASS.

En 2010, le rendement du réseau est de 86.8 %. Dans le cadre du renouvellement du parc de compteurs d'eau, Véolia a remplacé 215 compteurs. Une surtaxe syndicale de 0.36 €/m<sup>3</sup> a été appliquée en 2010 sur l'ensemble des communes du Syndicat.

M. le Maire indique que le programme de renouvellement des branchements en plomb s'est achevé au premier semestre 2010, soit 265 branchements plomb supprimés sur les 6 communes du syndicat. Ce programme est conforme à la réglementation de 2013. M. le Maire précise qu'il sera prévu au budget 2012 du Syndicat des crédits pour pallier à la découverte inopinée de branchements plomb.

M. le Maire précise que le Syndicat Mixte de l'AEP en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, réalise une étude pour trouver une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable. En effet, le forage sur THIEUX a été abandonné en raison de la teneur en sulfate trop élevée. Les recherches s'orientent aujourd'hui vers SAINT-PATHUS.

M.MORET informe que la commune de Moussy-le-Vieux vient de refaire un forage. Il se demande alors si la commune ne pourrait pas descendre plus profondément. M. le Maire répond que la commune suit les conseils des hydrogéologues en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DIT** que ce rapport sera annexé à la présente délibération.

#### **15 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU CONTRAT DE BASSIN**

M. le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne (SIEAE de la Haute Beuvronne) demande que soit présenté à l'assemblée délibérante le projet de contrat de bassin à élaborer sur le bassin versant de la Beuvronne. Il s'agit d'un partenariat technique et financier. Un contrat de bassin est le rassemblement des différents maîtres d'ouvrage qui œuvrent dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des rivières et du milieu naturel d'un même bassin versant hydrographique avec pour objectif, d'une part, d'atteindre une meilleure qualité des rivières, des rus et du milieu naturel et, d'autre part, d'optimiser les financements par les partenaires que sont la Région Ile de France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine et Marne pour financer les travaux nécessaires et leur programmation.

**Vu** la présentation faite le 17 novembre 2008 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile de France, et le Conseil Général de la Seine et Marne sur l'invitation du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de Haute-Beuvronne,

**Vu** que la Beuvronne constitue un territoire hydrographique appartenant à l'unité hydrographique de Marne-Aval et que ses affluents sont la Biberonne, la Reneuse et les Rus du Rossignol et du Cerceaux,

**Vu** le classement de la Beuvronne en Masse d'Eau Fortement Modifiée et un retour au Bon Etat Ecologique à horizon 2027,

**Vu** l'ampleur de la tâche à réaliser pour y parvenir, il a été décidé de proposer aux différents acteurs concernés l'élaboration d'un contrat global du bassin versant de la Beuvronne,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien s'est proposé comme porteur de ce contrat et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration,

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune, le contrat de bassin propose des aides pour les thématiques de l'eau potable, l'assainissement et le milieu naturel. Il indique que les aménagements dans le cadre de parking végétalisé peuvent être inscrits dans le programme de travaux du contrat de bassin ainsi que les frais d'études associés. Dans ce cadre, il propose d'inscrire le parking de l'école qui fera l'objet d'aménagement et ce notamment avec la réalisation du Centre Multi Activités.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'intégrer la démarche de contrat global du bassin versant de la Beuvronne qui devra aboutir à un programme pluri-annuel sur 4 ou 5 ans de travaux à réaliser dont la maîtrise d'ouvrage sera du ressort de la collectivité compétente en la matière et de participer financièrement à l'étude de définition suivant la répartition qui devra être proposée par le comité de pilotage,

- **CONFIE** au SIEAE de la Haute-Beuvronne le portage de ce projet dont le financement sera réparti entre les différents acteurs du bassin versant de la Beuvronne,

- **DIT** que le SIEAE de la Haute-Beuvronne devra être l'entité porteuse du projet,

- **DIT** que les collectivités devront être interrogées pour quantifier l'évolution des rejets,

- **DESIGNE** Messieurs MORET et VOLONTE comme représentants de la commune auprès du SIEAE de la Haute Beuvronne.

- **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement du parking de l'école,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **12 – PROJET BIO-CENTRE**

En préambule de cette information, M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé, notamment afin de préciser l'étude de faisabilité qu'une société entreprenait dans le cadre du recyclage du fumier de cheval des centres équestres du secteur. M. le Maire précise qu'à ce jour, ce dossier est toujours au stade de projet au sein de la CCPGM. Il se composerait d'une station de compostage et d'une station de méthanisation pouvant permettre à terme de produire de l'électricité et d'alimenter les équipements publics en eau chaude dans le cadre d'une chaufferie centrale.

En parallèle à la partie compostage, l'avant projet appelé « méthanisation » est en cours à la CCPGM et concerne la valorisation des déchets organiques. En effet, ce traitement naturel conduit à une production combinée de gaz convertible en énergie (biogaz), provenant de la décomposition biologique des matières organiques dans un milieu en raréfaction d'air, utilisable brut ou après traitement comme compost.

Par ailleurs, la méthanisation comporte des vertus environnementales comme la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergie renouvelable, la production de fertilisants pour répondre au développement de l'agriculture biologique. De plus, elle permet une meilleure gestion des flux azotés, un traitement et une valorisation sur place des déchets organiques locaux et une diminution locale des pollutions atmosphériques et des odeurs.

Ainsi, par ce processus naturel, de l'électricité et de l'eau chaude peuvent être produites. Ce dispositif permettrait de favoriser le lien social entre la collectivité et le monde agricole ainsi qu'avec les cultivateurs. Concrètement, 5 à 6 camions par jour transiteraient vers l'installation donc sans gêne pour les communes.

A ce titre, la commune a entrepris de faire réaliser une étude technique et économique visant à s'assurer de la viabilité du projet à terme. Un groupe de travail élargi sera créé.

Quoi qu'il en soit, comme dans tous les travaux de la commune, une information régulière sur l'état d'avancement de ces études sera proposée à l'aide des différents supports de communication et par l'intermédiaire des séances du Conseil Municipal.

Enfin, si le projet s'avère viable, le respect des règles administratives s'imposera et des informations, enquête publique seront réalisées.

### **13- DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

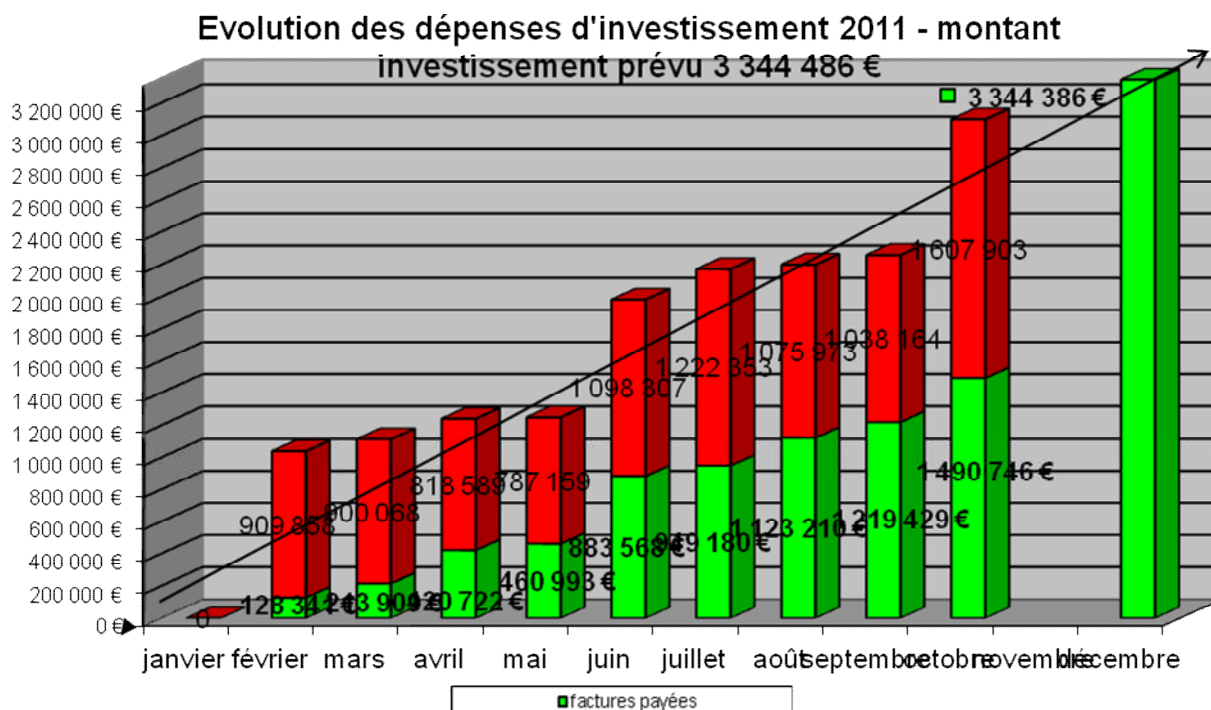
Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles : AS 170 et AS 169 (alignement à 6 m de l'axe de la rue Cambacérés et à 3.50 m du Chemin des Sansonnets), AV 376 (alignement de fait pour la rue des Eglantiers), AT 179 (alignement à 5 m pour la rue Jeanne d'Arc), AS 89 (alignement de fait pour la rue du Moulin)

### **14- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Compte rendu de délégations**

Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
28	Qualiconsult	Mission SPS – Tennis couvert	3 390,66
29	Besnier Dansette Hurtaud	Maîtrise d'œuvre - Halle couverte	45 208,80
30	Ludeno	Illuminations (annuel renouvelable 2 fois)	8 372,00
31	Jardins familiaux	Nouveaux tarifs	10€/100m2 20€/200m2
32	Véritas	Mission de contrôle – Tennis couvert	7 271,68
33	Allianz Iard	Rbt sinistre – Quilles fonte Rue lamaze	2 400,00
34	Qualiconsult	Mission SPS – Extension Ecole	4 772,04

#### **Suivi investissement**



## **Rétablissement ligne 702**

M. le Maire informe qu'une étude sur les besoins de déplacement à destination du secteur de Roissy et de sa desserte en transports collectifs a été réalisée par INGEROP, cabinet mandaté par le STIF. Etude conduite en parallèle de celles du Grand Roissy.

A la demande de M. le Maire, M. NICOLAS présente la synthèse.

Il en ressort que l'habitat du secteur de Roissy est constitué de 2 zones distinctes :

- Zone 1 : au sud de la plateforme (forte densité de population), chômage important
- Zone 2 : qui regroupe le nord, l'est et l'ouest de la plateforme où l'habitat est + diffus. Chômage faible.

De plus, il existe 3 bassins d'emplois majeurs : l'aéroport, Paris Nord 2 et Garonor.

Concernant la zone 1 : Forte attractivité et flux importants domicile/travail

Concernant la zone 2 : Conditions d'accès au pôle de Roissy très difficiles, temps de parcours compris entre 45mn et 1h15 pour faire 15kms. Moussy est concerné car se situe à l'intérieur d'un cercle de 15kms avec entre 15 et 30% des actifs de la commune dépendant de l'aéroport.

L'étude porte sur les pistes d'améliorations de ce secteur sachant que pour cette zone les déplacements continueront de s'effectuer en véhicule personnel toutefois 2 liaisons sont identifiées comme pouvant être améliorées.

La ligne 701 (Louvres vers Roissy en passant par Moussy) connaît des difficultés de circulation du fait de la longueur de cette ligne et donc des retards qui sont constatés. Le trafic vers Roissy s'effectue essentiellement en provenance d'Othis.

M. le Maire remercie M. NICOLAS et informe que le rétablissement de la ligne 702 (direct et sans changement de Roissy à Louvres) est prévu le 12 décembre 2011.

## **Manifestations**

### Vendredi 11 novembre :

Le Conseil Municipal invite les Anciens Combattants, les enseignants, les enfants des écoles et les habitants de la commune à commémorer l'Armistice de 1918 devant le Monument aux Morts à 10h30. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la Salle Jeanne d'Arc.

A cette occasion, la remise des diplômes du travail, des maisons et jardins fleuris seront remis aux récipiendaires.

### Vendredi 18 novembre :

La Commune sera heureuse de féliciter les bacheliers 2011 et d'offrir une récompense à l'occasion d'une réception qui aura lieu à 19h00 dans la salle Jeanne d'Arc. De plus, les participants de Cuisines en fête, édition 2011, se verront remettre un diplôme ainsi qu'un livret recette.

### Samedi 19 novembre :

Le Soleil d'Or organise un loto doté de nombreux cadeaux : téléviseur écran plat, mini-chaîne, lecteur DVD ...

Ouverture des portes à 19h00. Début des jeux à 20h30 précises. Réservation des places souhaitable. Buvette et restauration sur place.

### Dimanche 27 novembre :

La section gymnastique organise un stage adulte dans le gymnase de l'Erable à partir de 8h00.

### Mercredi 30 novembre :

Le matin, le Centre de Loisirs emmène, les enfants de l'école maternelle au cinéma voir « GRUFFALO » et l'après midi ce sont les enfants de l'école primaire qui vont au bowling à Saint Maximin.

Le conseil n'ayant plus de question, M. le Maire précise que chaque conseiller municipal ayant été destinataire d'une correspondance de M. Gratacos, ainsi qu'une litanie de personnalités, il va faire une réponse unique, officielle et publique ce soir.

M. le Maire :

« Au regard de cette correspondance de deux pages et demie, dont plus d'une demi page de destinataires qui, à mon sens, n'ont pas beaucoup d'intérêt à être importunés par des sujets locaux

qui ne relèvent que du refus de respecter la réglementation et de l'interprétation personnelle du contestataire.

La vie en collectivité nécessite le respect des règles établies et certainement pas de les bafouer comme elles le sont et chacun d'entre nous en a eu encore l'exemple ce soir avec le non respect de l'arrêté relatif à l'organisation des séances du conseil.

D'autre part, on ne peut se prévaloir d'un statut spécifique au motif que l'on serait de l'opposition. La seule légitimité est celle qui est donnée par le résultat des urnes. Au-delà, il convient d'accepter son statut d'administré et donc comme chaque citoyen de se conformer aux droits et devoirs de chacun ».

#### Communication de document :

« Sur ce point, je rappelle que des règles existent. A ce titre il y a des documents communicables et d'autres qui ne le sont pas par leurs caractères privés, de travail etc...

Nous respectons ces règles et les documents transmissibles sont à disposition de chaque administré. En revanche et si l'on n'admet pas que certains documents ne puissent être transmissibles, il convient de saisir la juridiction compétente qui est la seule à en apprécier le bien fondé. C'est une règle de droit élémentaire et il ne sert à rien de nous afficher une pléiade d'articles du code de procédure ».

#### Association et demande de salle :

« Depuis fort longtemps, du fait de la taille de la commune et de précédente difficulté de gestion associative, il a été décidé d'orienter toute nouvelle demande associative déjà existante vers l'ESM ou MLC afin d'intégrer la section en place. Cette disposition permet d'éviter la concurrence et le double emploi de réservation de salle, subvention etc...

Une fois la règle connue, je vous confirme que nous n'avons aucune velléité à l'encontre de votre association, sauf à vous conseiller d'intégrer la section déjà existante à l'ESM pour votre activité ».

#### La concertation et la démocratie :

« Dans ce domaine, vous jugez qu'il y a un manque et vous en avez le droit. Pour notre part et au regard des actions déployées comme suit : Questions au public après chaque CM, réunions d'information et de concertation, permanences élus, etc... je ne pense pas que l'on puisse dire que la concertation est défailante. De plus et comme cela, a été précisé encore dans le conseil de ce soir, nous faisons régulièrement appel à des compétences extérieures pour leur pertinence et leur intérêt participatif dans une démarche constructive. A l'inverse, l'obstruction systématique, le fait de vouloir politiser toutes les initiatives locales n'est pas la démarche que nous avons actée et nous préférons l'action au harcèlement.

Voici la réponse publique que je souhaitais vous faire.

Maintenant et si le conseil municipal en est d'accord, je propose de laisser un droit de réponse à l'intéressé.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

La parole est donnée à M Gratacos auteur de la correspondance adressée à chaque conseiller.

#### M. Gratacos :

« M. Le Maire je vous remercie de cette initiative. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des points évoqués. Dans ma correspondance, j'ai fait la démonstration du non respect du droit à la communication des documents. Je n'ai aucun moyen coercitif à ma disposition et passer par les tribunaux demanderait plus de 4 à 5 ans. Je regrette de ne pouvoir être invité à votre table afin de pouvoir m'y exprimer. Mais vous n'y êtes pour rien.

M. Sattler intervient :

« En ma qualité de président d'association, je représente une association qui compte 30 moussignols qui marchent tous les week-ends.

Pourquoi votre refus d'accès au site et à l'E2 ?

Vous ne respectez pas nos droits »

#### Bernard Rigault :

« Je vous rappelle ma réponse formulée il y a un instant concernant la multiplication des sections pour une même activité. Nous ne pouvons pas nous opposer à cette création.



Avant de clore la séance, M. le Maire demande à M. Gratacos de bien vouloir intervenir sur son site car celui-ci n'est pas irréprochable et au regard des photos à caractère pornographique qui y sont hébergées. En effet, cela nuit à l'image de Moussy le Neuf et présente des risques pour les plus jeunes qui pourraient y accéder.

M. Gratacos répond que son site est en travaux et que ce n'est pas de sa faute.

Monsieur le Maire clôt la séance, il est 23H20.

Après avoir clos la séance publique, M. le Maire propose de faire une petite pause afin de permettre la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le Maire

Bernard RIGAUT